

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 AOÛT 2012

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 21 août 2012 / Date d'affichage : 21 août 2012

L'an deux mil douze, le vendredi trente et un août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, Mme Chantal CALLENS, Mrs Thierry TRONCHET, Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS (arrivée à 20h52 : délibération n°2012-57), Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET, Mrs Fabrice DEVERLY, Grégory MILLION, Hervé PUGNAT et Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD

Absent(es) : M. Grégory MILLION

Absent(es) excusé(es) :

Représenté(es) : M. Jacques ZIRNHELT : pouvoir à M. Serge PAGET. M. Hervé MARCUZZI : pouvoir à M. Hervé PUGNAT

Secrétaire de séance : Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET

## Délibération du Conseil Municipal n°2012-56

### CHAUFFAGE DES LOGEMENTS DES ENSEIGNANTS

- Mise à jour de la redevance 2011/2012

Le rapporteur, Monsieur le Maire, expose :

Au cours de l'année scolaire 2011/2012, seul un des deux logements situés à l'école a été occupé par Madame Agnès DUPUIS, institutrice, et sa famille.

Après avoir précisé les paramètres pris en compte pour le calcul du montant de la redevance due au titre de l'utilisation du chauffage par les instituteurs bénéficiant d'un logement de fonction, Monsieur le Maire indique que bénéficiaire est redevable d'un montant s'élevant à 879,75 € pour la redevance 2011/2012.

Comme prévu par la délibération de l'Assemblée en date du 27 janvier 2012, une avance sur la redevance 2011/2012, d'un montant égal à la moitié de la redevance demandée l'année N-1, soit 495,57€, a été demandée en date du 27/04/2012. Elle sera donc déduite des 879,75 € dus. Le restant à percevoir pour l'année 2011/2012 s'élève donc à 384,18 € TTC.

Le Conseil Municipal son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **FIXE** le montant de la redevance de chauffage 2011/2012 due par Madame Agnès DUPUIS à 879,75 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire établir le titre de recette correspondant au montant restant dû.

## Délibération du Conseil Municipal n°2012-57

### GESTION DU PERSONNEL

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe

Monsieur le maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réintégration d'un agent suite à un congé parental en date du 10 septembre prochain,

Et compte tenu de la mise à disposition de cet agent au sein de l'Office de Tourisme prévue dès sa réintégration,

Il convient de créer le poste adéquat.

Le conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **VALIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 10 septembre 2012.

#### Délibération du Conseil Municipal n°2012-58

##### GESTION DU PERSONNEL

- Mise à disposition d'un agent auprès de l'Office de Tourisme

Monsieur le maire, rapporteur, expose,

Compte tenu des besoins de l'Office de Tourisme en personnel pour assurer notamment les missions d'optimisation de l'organisation interne, et d'amélioration de la communication en interne et en externe,

Il est proposé à l'Assemblée de valider le principe de la mise à disposition d'un agent auprès de l'Office de Tourisme pour une durée de 6 mois renouvelable, dans les conditions prévues par le projet de convention dont il est fait lecture, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

Le conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, avec 1 abstention (de M. le Maire, pour la voix de M. ZIRNHELT)

**VALIDE** le principe de mise à disposition d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe auprès de l'Office de Tourisme à compter du 10 septembre 2012, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de finaliser la convention de mise à disposition en collaboration avec le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la version définitive de la dite convention de mise à disposition.

#### Délibération du Conseil Municipal n°2012-59

##### BUDGET PRINCIPAL 2012

- Décision modificative des crédits n°1

Le rapporteur, Monsieur le Maire, expose :

A partir de l'année scolaire 2012/2013, la gestion de la garderie périscolaire s'informatise et le logiciel « 3D Ouest », sera utilisé pour le suivi des présences et pour la facturation. Ce logiciel, acquis en 2010 par l'association de cantine, est aujourd'hui partagé entre les deux structures, la mairie et l'association, pour l'administration de la cantine et de la garderie.

Il est proposé à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle à l'association Comité de Cantine d'un montant équivalent à la moitié des frais d'acquisition du logiciel, soit 383 € TTC, et la totalité des frais de maintenance réglés pour l'année 2012, soit 115 €.

Pour les années à venir, les frais de maintenance seront directement pris en charge par la commune.

Pour cette dépense de fonctionnement, non prévue au budget 2012, il convient de modifier les crédits du budget principal 2012 de la manière suivante :

Section	Sens	Comptes	Montants (€)
Fonctionnement	Dépenses	022 – Dépenses imprévues	- 498,00
Fonctionnement	Dépenses	65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes	+ 498,00

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DONNE** son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité de Cantine d'un montant de 498 €,

**DONNE** son accord à la décision modificative n°1 des crédits du budget principal, ci-dessus exposée.

#### Délibération du Conseil Municipal n°2012-60

#### ACQUISITIONS FONCIÈRES

- Achat des parcelles B1555, B3537, B2281, B2278 et B1352

Le rapporteur, Madame Chantal CALLENS, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose le projet suivant :

La SAEM des téléskis SALLANCHES-CORDON doit financer des dépenses importantes dans les prochaines années (achat d'une dameuse, réalisation des grandes visites des 30 ans sur les téléskis) sans avoir les ressources financières pour supporter de telles sommes.

Il est proposé à l'Assemblée que la Commune achète les parcelles de terrain, propriétés de la SAEM, comme suit :

PARCELLES	LIEUX-DITS	SURFACES	PRIX DE VENTE	MONTANTS
B1555	Frébouges d'en bas	2 824	5	14 120
B3537	Frébouges d'en bas	183	5	915
B2281	Les Rasses	3 800	5	19 000
B2278	Les Rasses	288	5	1 440
B1352	Frébouges d'en bas	2 545	5	12 725
				<b>48 200</b>

S'agissant de terrain agricole, le prix de vente serait fixé à 5 € / m<sup>2</sup>.

Il est précisé que :

- la Commune de CORDON prendrait à sa charge les frais de notaire,
- la propriété de la parcelle B1352 reste à confirmer par les services de la Conservation des Hypothèques

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu, hors de la présence de Mrs PAGET et TRONCHET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**EMET** un avis favorable au projet présenté ci-dessus, sous réserve que la parcelle B1352 appartienne bien à la SAEM des téléskis SALLANCHES-CORDON,

**CHARGE** Mme Chantal CALLENS, 1<sup>ère</sup> adjointe, de la finalisation de la transaction et lui donne tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir.

**COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DE COMMISSIONS & QUESTIONS DIVERSES**

/

**FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 AOUT 2012**

Suivent les signatures, pour extrait conforme.

Serge PAGET
Chantal CALLENS
Hervé MARCUZZI Absent représenté
Jacques ZIRNHELT Absent représenté
Thierry TRONCHET
Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ

Emilie BURNIER-FRAMBORET
Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS
Grégory MILLION Absent
Fabrice DEVERLY
Hervé PUGNAT
Nadine SOCQUET-JUGLARD